

## Recensement agricole 2020

# Le premier recensement agricole à Mayotte depuis la départementalisation

En 2020, Mayotte compte 4 300 exploitations qui valorisent 6000 hectares. Ce sont à 80 % des micro exploitations, elles produisent en majorité des fruits et disposent en moyenne d'une surface d' 1,4 ha. Ce sont les résultats principaux du recensement agricole mené d'octobre 2020 à mai 2021. C'est le premier mis en œuvre à Mayotte sur la base de critères communs à l'ensemble des départements français.

### 4 315 « exploitations agricoles » valorisent 6 000 hectares de superficie agricole utilisée (SAU)

La taille des exploitations mahoraises est petite, voire très petite. Ainsi, les exploitations de 0,3 à 0,6 ha représentent 20 % du nombre total d'exploitations, mais ne cultivent que 7 % de la SAU totale. Au final, près d'une exploitation sur deux dispose de moins de 1 hectare et seules 10 % d'entre elles exploitent plus de 3 hectares.

#### Entre 2010 et 2020 le périmètre du recensement a été restreint.

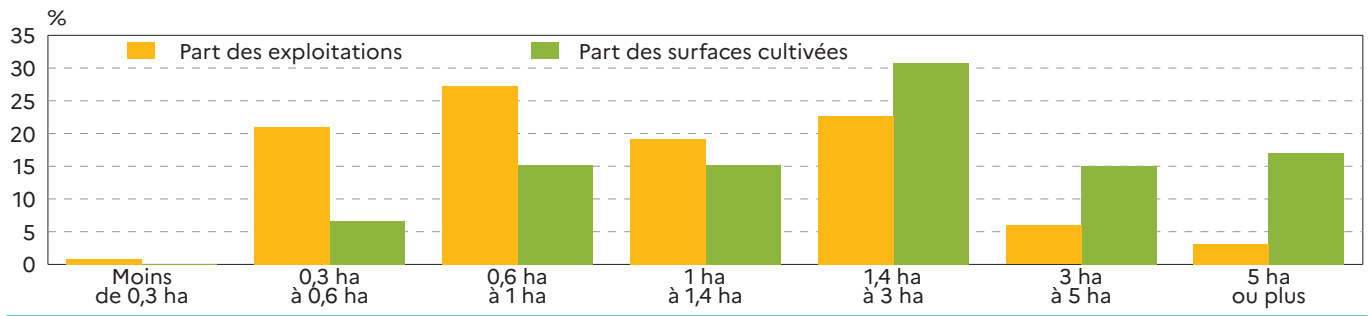
La précédente enquête agricole de très grande ampleur a été réalisée entre 2008 et 2010. Les informations collectées étaient similaires. En revanche, cette enquête avait été menée auprès de l'ensemble des familles possédant un cheptel ou disposant de terres cultivées, qu'elles commercialisent ou non leur production. Aucun seuil minimum de surface ou de cheptel n'avait été pris en compte.

En 2020, seules les exploitations professionnelles, c'est à dire commercialisant tout ou partie de leur production et atteignant une certaine dimension ont été recensées. L'agriculture exclusivement vivrière n'est pas comptabilisée dans les résultats fournis. Ainsi, quelques 2 500 familles, pratiquant une agriculture exclusivement vivrière sur une surface comprise entre 1 100 et 1 500 ha ne sont pas comptabilisées dans les résultats suivants.



## Graphique 1

### Répartition des exploitations selon les surfaces cultivées en 2020



Champ : Mayotte, hors structures gérant des pacages collectifs.

Source : Agreste - Recensement agricole 2020 (résultats provisoires)

## Tableau

### Le recensement agricole en quelques chiffres

	2020
Exploitations	4 315
Exploitations sous statut individuel	4 285
Exploitations en agriculture biologique <sup>1</sup>	22
Exploitations vendant en circuit court <sup>2</sup>	4 298
Chefs d'exploitation, coexploitants et associés actifs (nombre de personnes)	4 320
Part des chefs d'exploitation, coexploitants et associés actifs ayant 60 ans ou plus	43 %
Part des femmes parmi les chefs d'exploitation, coexploitants et associés actifs	48 %
Travail agricole (ETP) <sup>3</sup>	6 231
Actifs agricoles	9 030
SAU totale (ha)	6 000
dont Jardins Mahorais	5 400
dont bananes	2 200
tubercules	1 300
fruits	1 500
autres (PAPAM ...)	400
SAU moyenne (ha) <sup>4</sup>	1,4
Cheptel (millier d'UGB)	10 900

1. Certifiée ou en conversion (cahier des charges officiel).

2. Fleurs et plantes exclues en 2010.

3. Hors prestations de service (ETA, Cuma...).

4. Y compris exploitations sans SAU.

Champ : Mayotte, hors structures gérant des pacages collectifs.

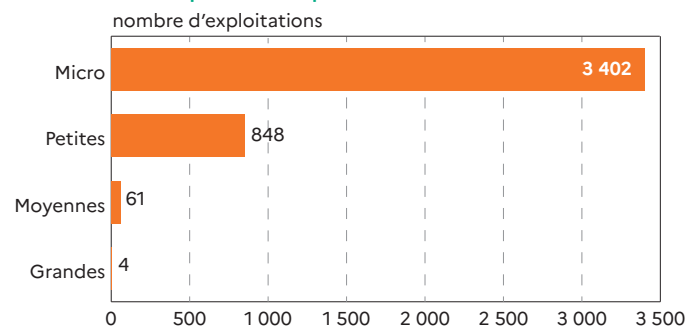
Source : Agreste - Recensement agricole (résultats provisoires)

## Une très forte proportion de « micro exploitations »

Les exploitations peuvent être classées par taille économique sur la base de leur Production Brute Standard (PBS) - (cf définitions). Les micros exploitations, dégagant moins de 25 000 euros, sont très largement majoritaires (80 %) ; elles occupent la moitié de la SAU totale et disposent d'une superficie moyenne de 0,9 ha. Elles représentent 50 % du temps de travail total. Les petites exploitations disposent d'une SAU moyenne proche de 3 ha, soit 40 % de la SAU totale. Seulement 2 % des exploitations dégagent plus de 100 000 euros et sont qualifiées de moyennes ou grandes ; elles ont une SAU moyenne de 9 ha.

## Graphique 2

### Taille économique<sup>1</sup> des exploitations en 2020



1. Calculée en 2020 « aux prix de 2017 ».

Champ : Mayotte, hors structures gérant des pacages collectifs.

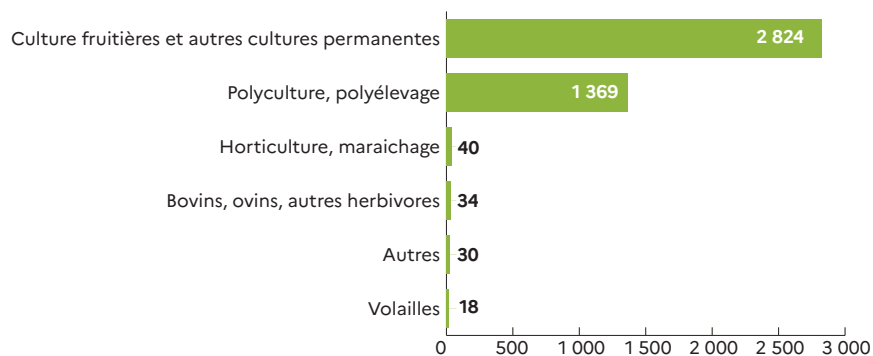
Source : Agreste - Recensement agricole 2020 (résultats provisoires)

## Deux spécialisations prédominantes

Deux tiers des exploitations agricoles mahoraises sont orientées en « Cultures fruitières et autres cultures permanentes ». L'organisation des exploitations s'appuie alors sur le « jardin mahorais ». Plus de 30 % des exploitations sont spécialisées en « Polyculture, polyélevage » : les productions animales et végétales sont de rapports potentiels proches. Les exploitations clairement spécialisées dans d'autres orientations (maraîchage, élevage, aviculture, plantes aromatiques ou autres cultures) sont très peu nombreuses (environ 120, soit moins de 3 %).

### Graphique 3

#### Orientation économique des exploitations en 2020



Champ : Mayotte, hors structures gérant des packages collectifs.

Source : Agreste - Recensements agricoles (résultats provisoires pour 2020)

### Mayotte présente 2 singularités : une très forte proportion de SAU exploitée en « jardin mahorais » et un très faible taux de déclarants aux aides de la PAC en 2020

#### Le « jardin mahorais » couvre 90 % de la SAU des exploitations agricoles recensées

Le jardin mahorais est un mode d'organisation agricole particulier. C'est une polyculture qui présente un couvert végétal agroforestier très varié, dense et entremêlé. Cette organisation est prépondérante à Mayotte, où elle représente 90 % de la surface agricole utilisée. Mais cette diversité est complexe à appréhender et oblige à user d'outils élaborés pour en connaître la traduction en surfaces et productions individualisées par cultures (bananes, manioc, songes, ambrevade, ananas, mangues, cocos, ...). À partir des résultats de ventilations de premier niveau déjà obtenus, des enquêtes descriptives vont être menées sur des exploitations ciblées dans le cadre d'un dispositif spécifique, (« Agri-Référents »). La connaissance plus précise des surfaces et la collecte de données de production menées en parallèle, permettront d'en mesurer les rendements avec davantage de fiabilité.

#### Moins de 35 % des exploitations recensées ont déclaré à la PAC en 2020

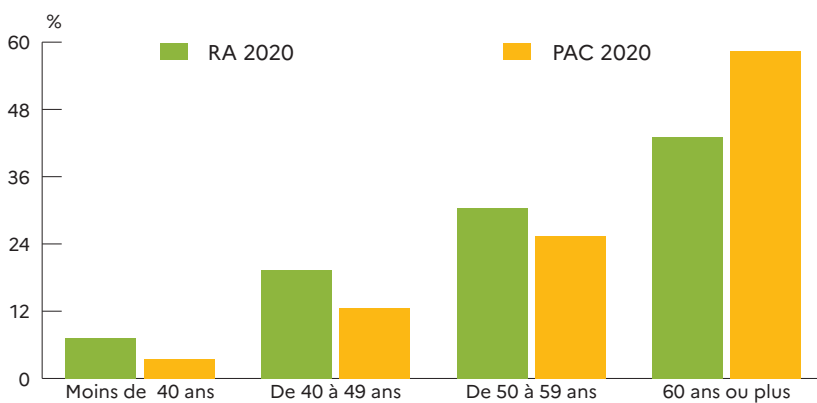
Représentant moins de 35 % des exploitations, la totalité des surfaces déclarées à la PAC dépasse pourtant 40 % de la SAU. La taille moyenne de ces exploitations atteint 1,6 ha ; elle est 15 % supérieure à la surface moyenne globale.

Par ailleurs, la proportion de déclarants PAC ayant 67 ans ou plus atteint 30 %, (20 % pour l'ensemble des exploitations recensées).

Un peu plus de 8 % des déclarants PAC ne sont pas comptabilisés dans le recensement, car ne disposant pas de surfaces suffisantes ou ne commercialisant pas leur production.

### Graphique

#### Nombre d'exploitations selon l'âge du chef d'exploitation Comparaison « RA2020 vs Déclarants PAC 2020 »



Champ : Mayotte, hors structures gérant des packages collectifs.

Source : Agreste - Recensement agricole 2020 (résultats provisoires)

## Une main d'œuvre familiale permanente à plus de 60 %

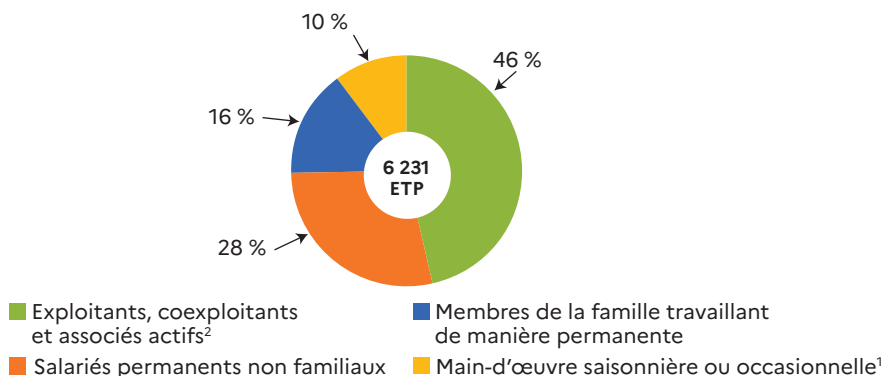
En 2020, l'agriculture assure un emploi permanent pour plus de 9 000 actifs, soit près de 5 600 ETP compte tenu des temps partiels. La force de travail familiale permanente est largement majoritaire avec plus de 60 % des ETP devant les salariés permanents non familiaux (près de 30 % des ETP). Les exploitants et coexploitants représentent près de la moitié des ETP. Leur âge médian est de 56 ans pour les femmes et 59 ans pour les hommes avec 20 % ayant 67 ans ou plus, et seulement 10 % ont moins de 40 ans. La problématique du renouvellement des chef(fe)s d'exploitation constitue

donc dès à présent un sujet majeur. La main d'œuvre saisonnière ou occasionnelle compte pour 10 % des ETP, soit 650 ETP.

### Graphique 4

#### Le travail familial toujours majoritaire

Répartition du volume de travail dans les exploitations agricoles<sup>1</sup> (ETP)



1. Hors prestations de service (ETA, Cuma...). 2. Coexploitants familiaux inclus.  
Champ : Mayotte, hors structures gérant des pacages collectifs.  
Source : Agreste - Recensement agricole 2020 (résultats provisoires)

## Source et définitions

Réalisé tous les 10 ans, le **recensement agricole** permet d'avoir une vision précise et exhaustive de l'agriculture à une échelle géographique fine et d'en analyser ses évolutions. Sont interrogées l'ensemble des **exploitations agricoles**, à savoir toute unité économique répondant aux critères suivants :

- avoir une activité agricole soit de production, soit de maintien des terres dans de bonnes conditions agricoles et environnementales ;
- atteindre une dimension minimale, soit 1 hectare de surface agricole utilisée, soit 20 ares de cultures spécialisées, soit une production supérieure à un seuil (1 vache, 6 brebis mères...);
- avoir une gestion courante indépendante de toute autre unité. L'existence d'une immatriculation au répertoire des entreprises et des établissements Sirène ou d'un identifiant de demande d'aide de la politique agricole commune (PAC) présume de l'indépendance de gestion.

**La production brute standard (PBS)**, par un jeu de coefficients attribués aux cultures et aux cheptels, donne une valeur au potentiel de production des exploitations. Elle permet de classer les exploitations en différentes tailles économiques. Le recensement agricole est l'occasion de revoir ce classement. Ainsi, à partir de 2020, sont considérées « micro », les exploitations dont la PBS est inférieure à 25 000 euros, « petite », celles dont la PBS est comprise entre 25 000 et 100 000 euros, « moyenne » celles avec une PBS comprise entre 100 000 et 250 000 euros et « grande » celles de plus de 250 000 euros de PBS.

Le calcul de la PBS permet aussi de classer les exploitations selon leur spécialisation (ou orientation technico-économique). Une exploitation est considérée comme spécialisée dans une production quand au moins deux tiers de sa PBS sont générés par cette production.

Les coefficients utilisés dans cette publication sont calculés à partir des prix et rendements moyens de la période 2015-2019, ce qui fournit les PBS moyennes de 2017 (*note méthodologique* en fichier associé).

**Un équivalent-temps-plein (ETP)** correspond au travail d'une personne à plein-temps pendant une année entière (un ETP = au moins 1 600 heures travaillées sur l'année).

**L'unité de gros bétail (UGB)** est utilisée pour comparer ou agréger des effectifs animaux d'espèces ou de catégories différentes. À chaque type d'animal est attribué un coefficient basé sur ses besoins alimentaires. L'UGB mentionnée dans cette publication est celle tous aliments (UGBTA).

**Cette publication** présente les premiers résultats, provisoires, du recensement agricole 2020.